

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 025/2019

Objet : Règlementation provisoire en matière de stationnement rue Clément Ader à Fleury Mérogis du jeudi 24 janvier au vendredi 1^{er} février 2019 pour la société EJL Idf GRIGNY.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par La société EJL Idf GRIGNY 5, rue Gustave Eiffel à Grigny (91351) relative à des travaux de reprise d'enrobé sur trottoirs 2m2 (pour la Lyonnaise des Eaux), rue Clément Ader à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} – La société EJL Idf GRIGNY est autorisée à effectuer des travaux de reprise d'enrobé sur trottoirs 2m2 (pour la Lyonnaise des Eaux), rue Clément Ader à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du jeudi 24 janvier au vendredi 1^{er} février 2019, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux , la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société EJL Idf GRIGNY.

Article 4 – La société EJL Idf GRIGNY est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société EJL Idf GRIGNY.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société EJL Idf GRIGNY

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 15 janvier 2019

Pour Le Maire empêcher
Première Adjointe au Maire
Nathalie BATARD

